

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

-----  
GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SESSION ORDINAIRE**  
*Séance du 05 juillet 2021*

**N° 155/07/2021 : ACQUISITION D'UNE PARTIE DU TERRAIN CADASTRE HL 292 SITUE A MONTAUBAN AVENUE HENRY DUNANT APPARTENANT A MONSIEUR GOMMERIEL A TITRE DE REGULARISATION**

*L'an deux mille vingt-et-un, le lundi 05 juillet à 18h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis à l'Espace VALOREM 95 Grande Rue Sapiac à Montauban, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 29 juin 2021.*

**Présents Titulaires : 38**

Mesdames, Messieurs, Mathieu ALBERT, Philippe BECADE, Danielle BEDOS, Marie-Claude BERLY, Alain BODERIOU, Nadine BON, Bernard BOUTON, Nadine BOUVET, Hervé CAMINEL, Aline CASTILLO, Nadia CHEKLIT, Axel de LABRIOLLE, Marie-Agnès DETAILLEUR, Thierry DEVILLE, Sandrine DIAZ, Laurent FARRUGIA, Jean-Pierre FOISSAC, Pauline FORESTIE, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Stéphane GONZALEZ, Paul GRAND, Annie GUILLOT, Arnaud HILION, Jean-Louis IBRES, Khalid LAABID, Francis LABRUYERE, Francis MASSIMINO, Gilles MENEGHETTI, Christian MOULIS, Paulette MULLER-DUPONT, Stéphanie OLIVE, Laurence PAGES, Bernard PECOU, Claudine PEIRONE, Rodolphe PORTOLES, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

**Absents ayant donné pouvoir : 8**

Mesdames, Messieurs, Jean-Martial DEJEAN à Bernard BOUTON, Colette ESNAULT à Stéphanie OLIVE, Lucie FOURNEL à Stéphane GONZALEZ, Jacques GAYRAL à Aline CASTILLO, Clarisse HEULLAND à Philippe BECADE, Sandrine LAGARDE à Rodolphe PORTOLES, Véronique LAGARRIGUE à Marie-Claude BERLY, Françoise PIZZINI à Michel WEILL.

**Absents Excusés : 2**

Messieurs, Michel CORNILLE, Bernard PAILLARES.

**Monsieur Axel de LABRIOLLE donne lecture du rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,**

Dans le cadre du dossier de création de la ZAC Multi Sites et par délibération en date du 24/06/2004, le Grand Montauban alors dénommé Communauté de Montauban Trois Rivières a confié à la SPLA, Montauban trois rivières Aménagement, (anciennement SEMAEM) par convention publique d'aménagement, l'étude et la réalisation globale de la ZAC, dont le périmètre s'étend sur 118 hectares environ divisé en 8 sites.

Ladite convention a fait l'objet d'une résiliation anticipée concrétisée par la signature d'un protocole de résiliation approuvé par délibération du GMCA du 20/12/2012 au terme duquel ont été transférés l'ensemble des biens acquis par la SPLA. L'acte notarié correspondant a été signé le 28/01/2013.

Monsieur Gommeriel est propriétaire d'un terrain bâti situé avenue Henry Dunant sur une partie duquel a été réalisé un aménagement paysager lors de la réalisation du rond-point avenue Henry Dunant/rue Fernand Bellondrade dans le cadre des travaux d'équipements relatifs au secteur 6 « Tempé » de la ZAC Multi Sites.

Il demande que la collectivité procède à la régularisation de l'emprise sur laquelle ont empiété les aménagements soit 51 m<sup>2</sup> environ à prélever sur la parcelle HL 292 devenue HL 304 qu'il accepte de céder à la collectivité pour l'euro symbolique.

L'aménagement du giratoire réalisé sur une voirie départementale n'a pas fait l'objet d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage prévoyant notamment la remise des ouvrages et des terrains d'assiette au Département et le GMCA vient aujourd'hui aux droits de la SPLA pour procéder à ce rachat.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 21 juin 2021,

En conséquence et compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- autoriser le Grand Montauban à acquérir de Monsieur Gommeriel Philippe, à titre de régularisation et pour l'euro symbolique, une emprise de 51 m<sup>2</sup> environ à prélever sur la parcelle HL 292, supportant l'aménagement paysager réalisé au titre des travaux du giratoire avenue Henry Dunant/rue Fernand Bellondrade, dans le cadre de la ZAC Multi Sites secteur 6, frais de notaire et de géomètre en sus ;
- dire que cette emprise compte tenu de son usage sera classée dans le domaine public ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte authentique correspondant.

Après délibération du Conseil Communautaire, la proposition ci-dessus est :

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

**12 JUIL. 2021**

De sa publication et/ou affichage le :

**12 JUIL. 2021**

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 05 juillet 2021

Le Président,  
Thierry DEVILLE

